

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE PERET

Décision du Maire 2021/03

***** Portant signature d'un contrat de maitrise d'œuvre ***
Pour le projet de réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires**

Le Maire de la Commune de PERET,

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 2020/12 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le projet de réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires,

Considérant que les crédits concernant le projet de « réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires » seront inscrits au Budget de la commune,

Considérant que la présente décision a pour objet le choix d'un maitre d'œuvre pour la « réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires »,

Considérant la consultation réalisée auprès des cabinets d'architecture Martine BONNAURE, Christophe GRANIER et Agnès CARTIER,

DECIDE

Article 1 – La commune de Péret passe un contrat qui a pour objet le choix du maitre d'œuvre concernant le projet de réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires.

La consultation présente les caractéristiques suivantes :

Cabinet	Offre (% du montant prévisionnel des travaux)
Martine Bonnaure	Planning surchargé
Agence d'architecture et d'urbanisme Christophe Granier	13 %
Architecture Cartier & Co	9 %

Article 2 – A la vue des résultats de la consultation, le cabinet d'architecture Cartier & Co, représenté par Mme Agnès Cartier, domicilié 1140 avenue des moulins 34080 Montpellier, est retenu pour la mission de maitrise d'œuvre du projet « réalisation d'une salle de dojo, vestiaires et douches ».

Article 3 – Madame le Maire signera les contrats à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 8 avril 2021

Le Maire,
Isabelle SILHOL

